

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2157 (Rect)

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, après le mot :

« part »,

rédigier ainsi la fin de cet alinéa :

« aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales sur le territoire desquelles il se situe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.